VILLE DE MONTRÉAL Arrondissement d'Anjou Règlement 04-041 – Ordonnance O-2

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 6 DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-041 RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

À sa séance ordinaire du 3 mai 2005, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Messieurs Robert Généreux, Claude Héroux et Michel Lévesque, de la Direction de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises, sont désignés aux fins de l'application du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 27 du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.
- 2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication

Entrée en vigueur :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 11 mai 2005.

SIGNÉ : Luis MirandaSIGNÉ : Marie-Thérèse StephenMaire d'arrondissementSecrétaire d'arrondissement